

## Motion Gestion

### Les ingénieurs des TPE et des Collectivités Territoriales réunis en congrès à Paris les 8 et 9 décembre 2011

**SE FELICITENT** du résultat **HISTORIQUE** obtenu lors des dernières élections à la CAP et de la participation historique obtenue dans tous les services du ministère, marquant l'attachement du corps des ITPE au lieu de défense collective et individuelle que constitue la CAP nationale, garante des principes d'égalité de droit et de traitement ;

**FUSTIGENT** l'indigence de l'administration dans le traitement des dossiers individuels (retard dans les reclassements, changements d'échelon...).

#### **Concernant la gestion du corps,**

**FUSTIGENT** la discrimination que l'administration fait subir aux ITPE lorsqu'elle leur interdit de postuler sur certains postes (chef d'UT de DREAL notamment) ;

**DENONCENT** les obstacles récurrents opposés par l'administration aux demandes de mutation des ITPE sur des postes MAAPRAT en DDT, et notamment les compteurs ministériels ;

**REAFFIRMENT** que **la mobilité CHOISIE** participe pleinement à la construction de la compétence individuelle au service de la compétence collective et qu'elle doit s'apprécier tout au long du parcours professionnel ;

**EXIGENT** que l'ensemble des recours sur les bonifications et les coefficients d'ISS soit examiné en CAP ;

**REAFFIRMENT** leur opposition à la double publication des postes sur les listes A et A+ ;

**FUSTIGENT** la disparition de la liste additive ;

**DENONCENT** la régionalisation rampante mise en place par la circulaire mobilité ;

**EXIGENT**, pour une bonne défense des droits des agents, que l'ensemble des demandes de mutation reçoive l'avis préalable de la CAP unique et indivisible ;

**EXIGENT** que l'administration cesse de freiner de manière dogmatique la mobilité au prétexte d'une durée insuffisante de poste ;

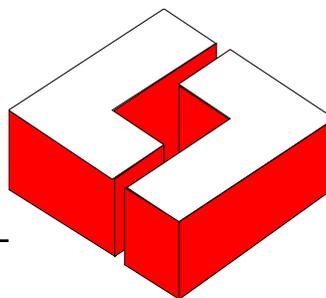
**RECLAMENT** en particulier l'abandon de la logique inefficace d'affectation dirigée et de la durée minimale dans le premier poste ;

**FUSTIGENT** les contraintes d'accès aux emplois de direction, soumis au nouvel emploi fonctionnel de direction de l'administration territoriale de l'Etat (DATE) et **EXIGENT** un accès sans contrainte à ces emplois DATE et une rémunération au moins équivalente à celle d'IC1 ;

#### **Concernant les promotions dans le corps :**

**SE FELICITENT** des avancées obtenues en 2011 qui permettent aux ITPE promus de rester dans un même service dès lors que leur contexte professionnel change ;

**DENONCENT** à nouveau **FERMEMENT** les pratiques de certains chefs de service et certains inspecteurs généraux qui continuent à limiter le nombre de dossiers classés en fixant arbitrairement des quotas locaux ;



**FUSTIGENT** la **TRAHISON** de la DRH du MEDDTL qui n'a pas su obtenir un taux promu sur promouvables de 14 % pour le tableau d'avancement 2012, mettant ainsi en péril plusieurs dizaines de promotions ;

**EXIGENT** avant fin 2011 la publication de l'arrêté fixant le taux promu/promouvables à 14% , 13 % et 12% respectivement pour les tableaux d'avancement 2012, 2013, 2014, conformément à l'engagement de l'administration de 2010 ;

**EXIGENT** pour les lauréats de la liste d'aptitude et de l'examen professionnel la possibilité de postuler sur l'ensemble des postes vacants après leur promotion, afin de leur offrir un choix de poste en fonction de leurs aspirations et de leurs contraintes individuelles, assurant ainsi une stricte égalité de traitement avec les autres corps ;

**REVENDIQUENT** l'IRGS pour chaque ingénieur, à tout niveau de grade ;

**Concernant l'essaiage :**

**REVENDIQUENT** l'examen par la CAP de toutes les demandes de départ à l'essaiage et la publication de postes en détachement sur la liste des postes vacants pour les trois cycles de mutation du corps ;

**DENONCENT** l'examen partiel des dossiers de détachement entrant par la CAP, et le filtre exercé par l'administration avant la CAP.

**REVENDIQUENT** que le détachement en collectivité territoriale ou en établissement public puisse être accordé dès le premier poste d'ingénieur des TPE ;

**DONNENT MANDAT** à la commission exécutive pour décider et mettre en œuvre les moyens et actions nécessaires à l'aboutissement de ces orientations, engagements et revendications.